

COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 19 novembre 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Jean WEISBECKER,

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents :

Monsieur le Maire, Jean WEISBECKER

Messieurs les Adjointes au Maire : Georges HOCH, André SCHMITT, Laetitia GRAESE

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal : Claudine WALTHER, Elodie SCHNOERING, Léon SCHMITT, Caroline FABACHER

Absents excusés avec pouvoir : 2

Mme Stéphanie MIQUEL a donné procuration à Mme Caroline FABACHER

M. Dominique MARTIN a donné procuration à Mme Laetitia GRAESE

Absent excusé : 0

Quorum : 6

Avec 8 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1) Désignation du secrétaire de séance

2) Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en accroissement temporaire d'activité

3) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

4) Modalités d'attribution de subventions pour les élèves du primaire relevant de la Commune de Wingen

5) Biens sans maître

6) Aménagement 2^{ème} tranche lotissement des sapins

7) Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Georges HOCH est désigné secrétaire de séance.

Délibération 55/2018 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : secrétariat général de la mairie de Wingen

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 17 décembre 2018 au 14 janvier 2019 inclus.

Délibération 56/2018 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 janvier 2019 pour les fonctions de secrétaire de mairie. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de

l'article 3-3 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328.

Délibération 57/2018 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ELEVES DU PRIMAIRE RELEVANT DE LA COMMUNE DE WINGEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer des subventions pour les voyages scolaires ou activités scolaires uniquement aux enfants scolarisés à l'école primaire de Wingen.

Délibération 58/2018 : BIENS SANS MAITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment son article 713 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat qui considère que « les biens mentionnés au 1° de l'[article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques](#) sont ceux dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté, expressément ou tacitement, la succession pendant ce délai et qui doivent être regardés, de ce fait, comme y ayant renoncé dès lors que l'expiration de ce délai a éteint leur droit de recueillir ces biens conformément à la prescription applicable aux successions » (CE, 21 mars 2011, n°345979).

Considérant que feu Ludwig (Louis) JOST, né en 1846 à WINGEN et décédé le 29.01.1922 à WINGEN et son épouse Margaretha (Marguerite) JOST, née KRÄB (KRAEB), le 31.10.1842 à SCHÖNAU (Allemagne) et décédée le 21.02.1922 à WINGEN, sont les derniers propriétaires connus, inscrits au Livre foncier, de la parcelle suivante, sur la commune de WINGEN (67) :

Lieudit	Section	Numéro	Nature	Surface (ares)
Petit Wingen	2	53	Prés	8,45

Considérant que la succession est ouverte depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté dans le délai imparti, la parcelle de feus :

Ludwig JOST et Margaretha JOST née KRAEB

constitue par conséquent un bien sans maître (article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;

Considérant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (article 713 du Code civil) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- constate l'absence de maître de la parcelle cadastrée sur le ban communal de WINGEN, à savoir : Section 02, parcelle n° 53 et décide de son incorporation dans le domaine privé communal,
- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en vue de l'inscription de la parcelle au Livre foncier au nom de la commune de WINGEN.

Délibération 59/2018 : AMENAGEMENT 2EME TRANCHE LOTISSEMENT DES SAPINS

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'étude de l'aménagement de la 2^{ème} tranche du lotissement des sapins à Petit-Wingen réalisée par le bureau d'études SYNBOLE.

Après en avoir délibéré et à 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal de Wingen décide de poursuivre la réflexion de ce dossier.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à appel à candidature et à entretiens, c'est Madame Angélique WEITEL qui a été retenue pour le poste de secrétaire de Mairie.